



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 11084

Texte de la question

L'ouverture prochaine du tunnel sous la Manche constitue un coup sur un événement considérable pour le développement des relations entre la France et la Grande-Bretagne autant qu'entre les différents pays d'Europe. Si on ne peut que se rejouir de cette heureuse conclusion d'une œuvre considérable, on peut s'interroger sur les raisons qui ont amené les responsables de l'entreprise à baptiser « shuttle » les rames qui emprunteront le tunnel. Une nouvelle fois l'anglomanie a frappé. M. André Fanton demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir rappeler aux responsables de l'entreprise que l'usage de la langue française n'est pas nécessairement un handicap à la promotion commerciale de la société, surtout lorsqu'elle s'adresse à des populations non anglophones. Il souligne à cet égard qu'en Europe, la langue anglaise n'est, à sa connaissance, la langue maternelle que des habitants de la Grande-Bretagne, alors que la langue française est, en revanche, parlée dans d'autres pays que la France elle-même. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce « shuttle » redevienne dans les meilleurs délais la « navette » qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la francophonie remercie l'honorable parlementaire de sa vigilance et de relever combien il est choquant que la société Eurotunnel, possédée à 70 p. 100 par des capitaux français, ait choisi de baptiser le Shuttle la navette qui empruntera le tunnel. Il est inconcevable, même s'il s'agit d'une marque déposée qui n'est donc pas visée par la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française, qu'un service public agisse comme s'il considérait que la langue française ne mérite pas d'être utilisée dans les relations internationales. Le ministre de la culture et de la francophonie a vigoureusement protesté auprès du président de la société Eurotunnel et le Premier ministre lui a demandé de soumettre à son prochain conseil d'administration une proposition de modification du nom de la navette afin que soit choisie une appellation plus respectueuse de la langue française, langue de la République. Enfin, le Gouvernement a décidé d'introduire dans le projet de loi relatif à la langue française une disposition qui interdira à l'avenir aux services publics l'emploi de marque à consonance étrangère.

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11084

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 689

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1263